



**REGLEMENT de la CROISIERE**  
**WEEK END PRINTANIER**  
**Edition 2019**

**1) ORGANISATEUR :**

L'A.P.A.C. (Association des Plaisanciers d'AGDE et du CAP)  
BP 634  
34 305 Le CAP d'AGDE cedex

**2) BUT :**

La finalité de cette manifestation nautique est de réunir et faire naviguer ensemble plusieurs bateaux dans une ambiance conviviale et sécurisante. Il n'est pas question de compétition mais d'une sortie en mer sans un quelconque esprit compétitif.

L'accent est mis sur la convivialité pour une navigation familiale. Cette croisière permet aux participants les plus novices d'être sécurisés par ce regroupement avec la présence d'équipages plus confirmés.

**3) QUI PEUT PARTICIPER :**

Tout membre de l'APAC à jour de cotisation.

Tous les bateaux habitables de toutes classes pourvu qu'ils puissent permettre une navigation côtière, la taille n'étant pas un critère de sélection.

Tous les bateaux doivent impérativement être armés en fonction de leur zone de navigation et avoir à bord l'armement minimum obligatoire. **Le nombre de personnes embarquées est un minimum de deux personnes en bonne condition physique** (au moins une personne pouvant barrer le bateau en cas de défaillance du skipper).

**4) DATES :**

La date de départ du CAP d'AGDE est fixée le **13 AVRIL 2019** En fonction de la météo, l'organisation se réserve la possibilité de différer le jour et/ou l'heure du départ.

L'organisation se réserve la possibilité, et est seule habilitée, de modifier ces rendez vous quelque en soient les motifs et en informera rapidement les participants.

Pour le respect de nos engagements vis-à-vis du port de regroupement la durée d'escale est à respecter.

### Calendrier de la Croisière

La météo rentrant toujours en ligne de compte, les dates seront confirmées par l'organisation sachant que celles ci doivent nous servir de repères fixes pour notre itinéraire.

#### 5) **LES BATEAUX :**

Doivent être conformes à la législation des affaires maritimes dans la zone maritime correspondant à la croisière.

#### 6) **BRIEFING :**

Un briefing sera organisé dans le port de regroupement, GRUISSAN . Les conditions de retour seront évoquées, afin de rejoindre le CAP D'AGDE dans les meilleures conditions de sécurité.

#### 7) **PORTER ASSISTANCE :**

Toute embarcation se doit de porter assistance aux navires en difficulté et doit immédiatement le signaler aux autres bateaux de la flotte si les risques sont minimes. Toutefois, l'alerte devra immédiatement être répercutée aux services compétents **sur le canal 16 (CROSS) ou par téléphone (si réseau) en composant le 196** en cas de risque majeur.

#### 8) **REGLES DE NAVIGATION A RESPECTER :**

En ce qui concerne cette navigation, seules les règles du R.I.P.A.M. (règles internationales pour éviter les abordages en mer) sont de rigueur et feront l'objet d'une séance de rappel avant le départ. **Une veille permanente de la VHF est obligatoire sur le canal 16, ainsi qu'une double veille sur le canal 8 ou tout autre canal communiqué par l'organisation, en fonction du trafic.**

**Rappel ; Vous devez posséder une VHF portable étanche en état de marche et au moins une personne à bord du bateau doit être détentrice du C.R.R.**

#### 9) **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :**

Les bateaux doivent être munis de leur acte de francisation et des documents à jour relatifs aux radeaux de survie pour les navires armés en zone au delà de 6 miles d'un abri. La date des révisions périodiques doit figurer sur ces documents. La validité doit être en cours pour la période prévue. Tous les autres documents obligatoires devront être à bord. En aucun cas les organisateurs n'assumeront une quelconque responsabilité en cas d'absence des dits documents.

## **10) INSCRIPTIONS ET DOSSIERS D'INSCRIPTIONS :**

Les places dans le ports de regroupement sont réservées par l'APAC, avec, pour certains, un paiement unique. Pour faciliter cette transaction, nous vous demandons une provision , qui validera votre inscription (chèque à l'ordre de l'APAC). Les bateaux ne respectant pas le ports de regroupement pour convenance personnelle ne pourront en aucun cas demander le remboursement de tout ou partie de la provision faite sur le port concerné.

Les inscriptions devront être adressées à :

APAC, Croisières

BP 634,

34305 Le CAP d'AGDE cedex

**au plus tard le 14 mars 2019, accompagnées des documents dûment paraphés et signés en retour, c'est à dire :**

- la demande d'inscription, avec composition de l'équipage
- la décharge de responsabilité,
- le règlement (chèque à l'ordre de l'APAC)
- une copie de votre assurance en cours de validité au moment de la croisière.
- Une copie de votre acte de francisation du bateau

**Les inscriptions seront considérées comme effectives à réception des documents complets, accompagnés d'un chèque de provision .**

Les inscriptions seront prises par ordre chronologique d'arrivée, avec le cas échéant une liste d'attente pour pallier aux défections éventuelles de dernière minute.

## **11) CONTACT APAC :**

**RESPONSABLE CROISIERE**

EEKHOUTE Henri

Mail adresse :capodysee@free.fr

Tel : 06 21 87 82 05

Lu et approuvé, signature :